



## Commission des dynamiques territoriales

2342 - Protection de la nature

### Participation du Département aux Programmes Agri-Environnementaux (PAE) en Montagne Vosgienne par les opérateurs en montagne et PAE du Département du Bas-Rhin sur les Rieds

Rapport n° CD/2015/86

**Service Chef de file :**

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

2015 constitue une année charnière pour le renouvellement de beaucoup de Programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC), dont ceux portés ou soutenus financièrement par le Département du Bas-Rhin.

Suite à l'examen des différents projets en Commission Régionale Agri-Environnement et Climatique du 22 janvier, il est proposé d'examiner les principes et les conditions financières du renouvellement de notre intervention dans les PAEC soutenus historiquement par le Département du Bas-Rhin.

#### **I - Evolution du contexte agro-environnemental et cadre d'intervention du Département du Bas-Rhin**

Depuis l'adoption de notre Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), les mesures agro-environnementales (MAE) ont été consacrées comme outil de gestion des espaces naturels en complément des outils réglementaires, de la maîtrise foncière et du partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens.

En effet, elles constituent un levier d'actions supplémentaires pour préserver les Espaces Naturels Sensibles faisant l'objet d'une intervention du Département du Bas-Rhin, à savoir :

- les rieds de la Zembs, du Dachsbach, du Bruch de l'Andlau et de la Zorn : sur ces territoires le Département est porteur des PAE, animateur et co-financeur de MAEC liées à la biodiversité,
- le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et des vallées de la Bruche et de Villé : le Département y est co-financeur de MAE liées à la biodiversité.

Elles sont liées à un zonage d'intervention qui cible la bonne mesure au bon endroit, et évite l'effet d'aubaine de certaines MAE.

Depuis 2014, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en constituent une version réadaptée dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Alsace.

Ces MAEC, volontaires et valables 5 ans, sont financées à 75 % par l'Europe via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et à 25 % par les contributions nationales (Etat, collectivités territoriales et Agence de l'Eau), et éventuellement sans contreparties européennes (en top up).

Depuis le 1er janvier 2014, la Région Alsace est autorité de gestion du PDR cofinancé par le FEADER pour la période de programmation 2014-2020.

Dans ce cadre, elle a publié en octobre 2014 un appel à candidatures afin d'identifier et de sélectionner les PAEC qui permettront de contractualiser les MAEC Systèmes et à enjeux localisés pour la campagne 2015.

## **II - Renouveau des Programmes Agro-Environnementaux (PAE) en 2015 et éléments de cadrage pour la période 2015-2020**

### II-1- PAEC liés à la montagne bas-rhinoise

Depuis 1997, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace ont co-financé les mesures agro-environnementales de la montagne bas-rhinoise sur les territoires des vallées de la Bruche et de Villé, ainsi que du PNR des Vosges du Nord.

#### a - PAEC « Pour une montagne vivante »

Ce PAEC est sur les périmètres agro-environnementaux de la période 2007-2014 sur toute la montagne haut-rhinoise et les secteurs des vallées de la Bruche et de Villé. Il est porté par un partenariat d'acteurs, dont le chef de file est maintenant la Chambre Régionale d'Agriculture Alsacienne, et les communautés de communes ont été associées à l'élaboration.

Sur l'ensemble de la Région Alsace, les agriculteurs auront la possibilité de choisir une contractualisation en souscrivant :

- soit à la MAEC systèmes herbagers pastoraux (SHP), mesures à l'échelle de l'exploitation, financée par l'Etat,
- soit à des MAEC à enjeux environnementaux localisés uniquement, qui font habituellement l'objet d'une intervention des collectivités.

Le coût global de la contractualisation est de l'ordre de 10 800 000 € et les financeurs pressentis sont l'Etat, les Conseils Départementaux, la Région et l'Union Européenne. Ce PAEC serait ouvert chaque année entre 2015 et 2020 si les agriculteurs y répondent favorablement.

Concernant les secteurs des vallées de la Bruche et de Villé, le PAEC se base sur 3 types de zonages et des MAEC à enjeux localisés qui y sont adaptées :

- les surfaces d'intérêt paysager et les landes (surfaces potentielles : 1133 Ha),
- les prairies sèches calcicoles (surfaces potentielles : 238 Ha),
- les prairies humides (surfaces potentielles : 1031 Ha).

Pour 2015, dans un contexte particulièrement instable de reconduction de ces mesures, le PAEC déposé cible une reconduction des contrats en cours avec le budget prévisionnel suivant (sur l'ensemble du massif, hors PNRVN) :

		<b>Montant global (dont 75% de part FEADER)</b>
Mesure système SHP	(part nationale financée par l'Etat)	5 978 195 €
MAE localisée	Hors Natura 2000 ( <b>part nationale financée par les collectivités</b> )	3 027 590 €
	Périmètre Natura 2000 (part nationale financée par l'Etat)	2 573 590 €
<b>Total</b>		<b>11 579 375 €</b>

**Pour le Département du Bas-Rhin, notre engagement porterait à parité avec la Région Alsace, globalement sur un montant de 128 018 € (cf. tableau en annexe 1).**

Cet engagement serait encadré par les mêmes principes techniques qu'auparavant, qui garantissent une cohérence de notre action et un cadrage budgétaire : intervention uniquement sur les MAEC à enjeux localisés, hors de Natura 2000, avec du cofinancement FEADER et avec un engagement de l'exploitant de souscrire un minimum de ses surfaces à enjeux écologiques.

En cas d'avis favorable, ces éléments de cadrage seront notifiés aux porteurs du PAE.

De même, au-delà du programme déposé pour 2015, il sera rappelé aux opérateurs qu'un montant annuel maximum de 35 000 € pourra être consacré au renouvellement de l'ensemble de l'opération pour la période 2015-2020.

#### b - PAEC Vosges du Nord

Ce PAEC porte sur le territoire du PNR des Vosges du Nord et sur 111 communes. Il est basé sur des zonages liés à Natura 2000, à l'avifaune, aux papillons d'intérêt communautaire et aux zones humides de l'Eichel. Le PAEC serait ouvert sur 2015 et 2016.

Le PNR des Vosges du Nord vise un objectif de contractualisation de 323 ha en Natura 2000 et 797 ha hors Natura 2000 qui conduit au plan de financement suivant pour lequel l'Etat, le Conseil Départemental, la Région et l'Union Européenne sont mobilisés :

		<b>Montant global (dont 75% de FEADER)</b>
Mesure SHP	(part nationale financée par l'Etat)	790 000 €
MAE localisée	Hors Natura 2000 ( <b>part nationale financée par les collectivités</b> )	508 221 €
	Natura 2000 (part nationale financée par l'Etat)	226 783 €
<b>Total</b>		<b>1 525 004 €</b>

**Pour le Département du Bas-Rhin, notre engagement porterait à parité avec la Région Alsace, globalement sur un montant de 63 528 € (cf. tableau en annexe 1).**

Cet engagement serait encadré par les mêmes principes techniques qu'auparavant, qui garantissent une cohérence de notre action et un cadrage budgétaire : intervention uniquement sur les MAEC à enjeux localisés, hors de Natura 2000, avec du cofinancement FEADER, et avec un engagement sur des zonages à enjeux écologiques.

En cas d'avis favorable, ces éléments de cadrage seront notifiés aux porteurs du PAE.

De même, au-delà du programme déposé pour 2015, il sera rappelé aux opérateurs qu'un montant annuel maximum de 45 000 € pourra être consacré au renouvellement de l'ensemble de l'opération pour la période 2015-2020.

#### II-2- PAEC liés aux rieds bas-rhinois

Depuis 1996, afin de préserver les écosystèmes prairiaux et la faune et la flore qui en dépendent, le Département du Bas-Rhin a mis en place des mesures agro-environnementales sur les territoires des rieds de la Zembs, de la Zorn, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

Depuis 2010, le Département du Bas-Rhin est devenu l'opérateur de ces PAEC.

Ces territoires font aujourd'hui partie de 2 PAEC différents :

- PAEC du ried de la Zorn porté par le Département du Bas-Rhin, hors zone Natura 2000.
- PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau porté par le Département du Bas-Rhin.

a- PAEC du ried de la Zorn

Le périmètre du PAEC reprend le territoire agro-environnemental historique du ried de la Zorn, soit 10 508 ha et concerne 455 agriculteurs.

Les enjeux agro-environnementaux sont les suivants :

- maintenir et restaurer les prairies humides et espèces remarquables des prairies humides,
- prendre en compte la problématique de l'élevage pour garantir des surfaces suffisantes de prairies diversifiées.

Ces enjeux se déclinent sur 3 zonages et 6 MAEC. Le PAEC serait ouvert en 2015 et en 2016 et le coût global de la contractualisation est de l'ordre de 1 100 000 €. Les financeurs pressentis sont l'Etat, le Conseil Départemental et l'Union Européenne selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant global</b>
Total	515 490 €
Dont FEADER	386 618 €
<b>Part Conseil Départemental</b>	<b>128 873 €</b>

L'animation de ce programme 2015 (cf. annexe 1) s'est déroulée au printemps 2015 dans les locaux du Département, (Centre Technique de Hochfelden) et par des rendez-vous dans les exploitations. Après une phase de bilan, ce programme sera à nouveau proposé au printemps 2016.

Ce plan de financement prend en compte une participation du département qui reste au même niveau que pour 2007-2014 (un montant annuel maximum de 35 000 € pour l'ensemble du programme) et qui appelle donc, au vu des enjeux et de l'importance de valoriser la filière élevage, à rappeler l'Etat sur le financement des MAEC de ce territoire si nécessaire en 2016.

b - PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau

490 agriculteurs sont compris dans le périmètre du PAEC qui porte sur 8017 ha et reprend le territoire agro-environnemental historique.

Bien que basé sur les mêmes enjeux agro-environnementaux, le Département a dû déposer un autre PAEC, car ce territoire se recoupe en partie avec des zones Natura 2000, ce qui engendre en particulier des modalités de financements différentes.

Ces enjeux se déclinent donc sur 7 zonages et 8 MAEC. Le PAEC serait ouvert en 2015 et en 2016 et le coût global de la contractualisation est de l'ordre de 1 400 000 €. Les financeurs pressentis sont l'Etat, le Conseil Départemental et l'Union Européenne selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant global</b>
Total	939 715 €
Part Etat (zone Natura 2000)	104 090 €
<b>Part Conseil Départemental</b>	<b>130 839 €</b>
Part FEADER	704 786 €

L'animation de ce programme 2015 (cf. annexe 1) s'est déroulée au printemps 2015 dans les locaux du Département, (Centre Technique d'Erstein) et par des rendez-vous dans les exploitations. Après une phase de bilan, ce programme sera à nouveau proposé au printemps 2016.

Ce plan de financement prend en compte une participation du département qui reste au même niveau que pour la précédente programmation (montant annuel maximum de 45 000 € pour l'ensemble du programme).

Bien évidemment, pour les PAEC portés par le Département, le cadrage budgétaire sera respecté et l'animation du dispositif intégrera le suivi de consommation des crédits alloués.

### **III - Prochaines étapes**

Après une phase d'élaboration bousculée (maquette régionale du FEADER validée au cours du printemps 2015, règles d'engagements des MAEC encore mouvantes,...), l'ensemble des PAECs ont néanmoins pu être déposés en novembre 2014, et examinés par la Commission Régionale en janvier 2015. Pour les PAECs concernant le Département du Bas-Rhin, ils ont donc déjà dû faire l'objet d'un prépositionnement pour permettre la reconduction des opérations.

Une fois la campagne d'animation 2015 et l'instruction administrative des contrats terminés, les crédits définitivement alloués à cette campagne 2015 seront individualisés lors d'une commission permanente à l'automne 2015.

Il est néanmoins nécessaire d'examiner le renouvellement de notre implication dans ces PAECs à ce stade, afin de :

- valider notre participation à ces PAECs pour la campagne d'animation 2015 (cf annexe1), mais aussi d'en fixer une limite financière pour la période de programmation 2015-2020 conforme aux crédits de paiements du BP 2015, soit :

<b>Projet Agro-Environnemental Climatique</b>	<b>Credits de Paiement annuel maximum</b>
« Pour une montagne vivante »	35 000 €
« Parc Naturel Régional des Vosges du Nord »	45 000 €
« Ried de la Zorn »	35 000 €
« Rieds de la Zembs, du Dachsbach, et du Bruch de l'Andlau »	45 000 €
	<b>160 000 €</b>

- cadrer les principes techniques et donc financiers de notre intervention en cohérence avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels : financement uniquement des mesures cofinancées par du FEADER, sur des enjeux localisés et en dehors des zones Natura 2000,
- notifier ces éléments aux opérateurs des PAECs concernés,

- informer les autorités de programmation et de gestion du FEADER (Région Alsace, Agence de Service et de Paiement) de ces décisions afin d'engager et de réserver les fonds européens, et d'engager la signature des conventions pour la gestion des fonds européens (modèle national joint au rapport).

En effet, malgré la complexité du renouvellement de ces PAECs en 2015, l'objectif reste de pouvoir renouveler ces mesures de manière optimale pour les exploitants agricoles concernés, notamment en terme de délai.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la Commission des dynamiques territoriales, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental :*

- *approuve le renouvellement de sa participation aux PAECs « Pour une montagne vivante », « Parc Naturel Régional des Vosges du Nord », « Ried de la Zorn », « Ried de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau » approuvés en 2015 par la Commission Régionale Agri-Environnement,*
- *décide de participer à ces programmes déposés en 2015 selon des éléments de cadrage financiers figurant dans le tableau annexé à cette délibération, soit un engagement maximum de 451 256 € pour la période 2015-2020, sous réserve des compétences futures de la collectivité,*
- *autorise le président à signer les conventions de gestion du FEADER à intervenir avec l'Agence de Service et de Paiement et la Région Alsace, conformément aux éléments de cadrage du Ministère de l'Agriculture.*

Strasbourg, le 11/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY